



2022010 ARRETE du 07 septembre 2022

Portant réglementation de la circulation sur la commune de SAINT JULIEN AUX BOIS

Le Maire de la commune de SAINT JULIEN AUX BOIS,

Vu l'article L.2212.2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de Police municipale,

Vu le Code Rural et notamment l'article L.161.5

Vu l'arrêté du Maire du 15 juin 2022.

Considérant que le risque incendie dans le massif forestier est diminué en raison de la pluviométrie actuelle, et des baisses des températures.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire du 15 juin 2022 concernant l'interdiction de pénétrer dans le massif forestier communal est abrogé à compter du 07 septembre 2022.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Chef agence territoriale moyenne Corrèze à TULLE,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ST PRIVAT,
- Au S.D.I.S. à TULLE,
- M. Le Chef de centre de secours de ST PRIVAT,
- M. L'ingénieur Divisionnaire de L'ONF à TULLE

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**